

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
20/06/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
<u>Urbanisme</u> : Avenant à la convention du 29 mai 2015 entre la commune de Saône et le service instructeur Autorisations du Droit des Sols

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

**Étaient présents :**

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGRUIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARÉCHAL Cyril, M. MOREL Christian (arrivée à 18h33), M. PELLETIER Charles-Emmanuel, Mme RAHON-SIMON Delphine (arrivée à 18h37), M. RIGAL Philippe (arrivée à 18h34), Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

**Étaient excusés donnant pouvoir :**

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine  
Mme BELLEVILLE Marion donnant pouvoir à Mme BAUD GABLE Marlène

**Étaient absents :**

M. GAULARD Claude, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste, M. NICOLAS Franck, Mme PRAOM Margaux,

M. MARÉCHAL Cyril a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du 12 mars 2015, la commune avait confié au service instructeur du droit des sols de Grand Besançon Métropole, l'instruction des Permis d'Aménager (PA).

Pour ces Permis d'Aménager (PA), la commune de Saône n'avait pas retenu le forfait optionnel post décision.

Une convention a été signée sur la base de cette délibération. L'article 17 de la convention dispose que « la commune résilie la convention à tout moment ».

Par cette nouvelle délibération, la commune de Saône décide de ne plus confier l'instruction des Permis d'Aménager (PA) au service ADS à compter du 1<sup>er</sup> (mois à définir) 2025 et acte la cessation de la collaboration avec le service Autorisations du Droit des Sols (ADS). Par conséquent, la convention du 29 mai 2015 doit être résiliée par un avenant.

Cet avenant n° 3 permettra d'officialiser la résiliation de la convention entre la commune de Saône et GBM, en prenant en compte la cessation de l'instruction des Permis d'Aménager (PA) par le service ADS à compter du 1<sup>er</sup> (mois à définir) 2025. Il précisera les conditions de mise en œuvre de cette résiliation, notamment l'absence d'incidence financière et la prise en charge des prestations effectuées jusqu'à la date d'effet.

**Objet de l'avenant :**

La convention conclue entre la CAGB (devenue GBM) et la commune de Saône, relative à l'adhésion au service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme, fait l'objet d'une résiliation amiable.

**Conséquences de la résiliation :**

À compter du 02/07/2025 (date de dépôt), le service ADS cessera l'instruction des dossiers PA pour la commune de Saône. Toutefois, jusqu'à cette date, le service Autorisations du Droit des Sols demeure responsable des prestations réalisées pour la commune (instruction des Permis d'Aménager). Cette résiliation ne génère aucune incidence financière, la commune de Saône restant tenue d'acquitter les prestations effectuées jusqu'au jour de la prise d'effet.

**Entrée en vigueur :**

La résiliation sera effective à partir du 01/08/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la résiliation de la convention ADS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer l'avenant N° 3 portant sur la résiliation de la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés*

Fait à Saône, le 25 juin 2025

M. le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

  


DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON  
GBM

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*